

REPONSES A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

Projet de parc photovoltaïque au sol

Département des Deux Sèvres (79) – Commune de Chef-Boutonne



Dossier établi en décembre 2018 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

SOMMAIRE

COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE	3
I. Milieu physique	3
II. Biodiversité.....	4
1. Flore	4
2. Faune	4
III. Milieu humain - Paysage.....	8
IV. Risques	8
V. Justification et présentation du projet d'aménagement-effets cumulés	8

COMPLÉMENTS A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

I. MILIEU PHYSIQUE

Remarque de la MRAE

L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux devra déposer un dossier de demande de modification des prescriptions applicables relatives au réaménagement final du site

Le dossier de demande sera déposé avant le début du chantier par Technique Solaire.

Remarque de la MRAE

Un poste de transformation est également prévu en zone Nord, sur lequel des précisions sont attendues.

De même que sur la zone sud, l'installation du poste de transformation de la zone Nord se fera sans aucun affouillement, la dalle béton sera posée sur le sol en place.

Remarque de la MRAE

Des précisions sur le cheminement préférentiel des eaux après installation du parc, notamment en cas d'événement exceptionnel ainsi que sur les mesures de protection qui peuvent être prises en cas de pollution accidentelle sur les cours d'eau à proximité (eau d'incendie par exemple) sont également attendues.

Réponse de l'Artifex

La surface projetée au sol des panneaux n'est pas considérée comme imperméabilisée car l'eau s'écoulera sur les panneaux et passera dans les interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux. L'infiltration des eaux pluviales sera donc légèrement déviée mais restera homogène sur l'ensemble du parc.

Une modification des écoulements des eaux est liée à l'imperméabilisation du site, ce qui peut empêcher l'infiltration et modifier le régime d'écoulement des eaux.

Ainsi, le «cheminement des eaux» après la mise en place du parc sera identique au «cheminement» avant la construction du parc.

Pour rappel, le système de gestion des eaux présents sur le site Sud est lié à la gestion des lixiviats se trouvant confinés dans les casiers. De fait, étant donné qu'aucune modification des écoulements des eaux pluviales n'est attendu, aucune gestion des eaux supplémentaires n'est à mettre en place.

En ce qui concerne la probabilité d'un incendie sur le parc photovoltaïque, celle-ci est très faible et se limitera aux panneaux ou aux locaux techniques. De plus, la végétation rase sous les panneaux est peu propice à la propagation d'un feu. De fait, même dans le cas d'un incendie sur lequel il faudrait intervenir pour l'éteindre, les eaux d'incendie seront en quantité peu importante et s'infiltreraient dans le sol.

II. BIODIVERSITE

1. Flore

Remarque de la MRAE

Les deux sessions d'inventaire du 15/05/17 et du 1/06/2017 ont mis en évidence la présence de 86 espèces. La MRAE relève qu'il aurait été préférable que ces inventaires floristiques soient espacés d'au moins deux mois afin d'être plus représentatifs.

Réponse de l'Artifex

La zone d'implantation du projet est un ancien centre d'enfouissement technique des déchets. La remise en état de cette décharge a laissé place à des habitats secondaires particulièrement pauvres en espèces :

- une friche rudérale ;
- une prairie de fauche exploitée en mode intensif ;
- une mare très eutrophisée.

Les espèces qui se développent dans ces milieux sont banales et la présence d'espèces végétales patrimoniales y est plus qu'improbable. Des inventaires supplémentaires ou réalisés à des dates différentes n'auraient pas apporté d'information utile pour l'évaluation écologique du site.

2. Faune

2.1. Avifaune nicheuse

Remarque de la MRAE

Sur les 31 espèces d'oiseaux recensées sur le site (essentiellement en survol ou au niveau des haies bordant le site), 7 présentent un enjeu de conservation notable. Il est précisé page 53 que le chantier entraînera potentiellement une destruction de l'habitat de nidification des 5 espèces suivantes présentant un statut de protection : la Bouscarle de Cetti, le Hibou petit Duc, la Fauvette des Jardins, le Pigeon Colombin et la Tourterelle des bois (cette dernière étant classée comme vulnérable au statut de conservation UICN).

Réponse de l'Artifex

Le tableau de la page 53 est une évaluation quelque peu maximaliste des sensibilités écologique résultant de l'inventaire écologique : il ne s'agit pas d'une évaluation des impacts, et encore moins d'une évaluation des impacts résiduels, qui sont au final le qui nous intéresse le plus.

L'analyse des impacts du projet initial (avant mesures, cf tableau de synthèse p103) ne montre qu'un risque de dérangement en phase chantier, puis en phase d'exploitation, des espèces patrimoniales nicheuses du site d'implantation. En revanche, s'agissant d'oiseaux se reproduisant dans les haies, il n'est pas attendu d'altération significative de leur habitat. Les friches qui se développeront en phase d'exploitation sous et entre les rangées de panneaux solaires ne seront pas significativement différentes des milieux actuels du point de vue des espèces concernées. Il est même fort probable que le Pigeon colombin, la Tourterelle des bois et le Petit-duc scops viendront s'alimenter dans ce nouvel habitat en utilisant le sommet des panneaux comme perchoir. La Bouscarle de Cetti et la Fauvette des jardins continueront quant à elles de se cantonner aux haies périphériques, les milieux ouverts n'ayant guère leurs faveurs.

Nous joignons ci-dessous les statuts « liste rouge » des espèces patrimoniales nichant sur ou à proximité immédiate du site d'étude. La récente liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charente (Poitou-Charente Nature et LPO France - validation CSRPN du 13/04/2018) confirme dans l'ensemble notre analyse en termes d'enjeux. Seule la Bouscarle de Cetti n'est pas considérée comme menacée ou quasi-menacée dans la région (mais elle l'est au niveau national).

Espèces patrimoniale	Liste rouge France (nicheurs) 2016	Liste rouge Poitou-Charente (nicheurs) 2018
Bouscarle de Cetti	Quasi-menacé	Préoccupation mineure
Hibou petit-duc	Préoccupation mineure	Vulnérable
Fauvette des jardins	Quasi-menacé	Quasi-menacé
Pigeon colombin	Préoccupation mineure	En danger
Tourterelle des bois	Vulnérable	Vulnérable

2.2. Chiroptères

Remarque de la MRAE

6 espèces ont été observées sur le site d'étude. Il est précisé qu'aucun gîte potentiel n'a été identifié sur le site d'étude. La MRAE relève toutefois que les potentialités de gîtes arboricoles dans les haies périphériques n'ont pas été suffisamment explorées.

Réponse de l'Artifex

L'écologue faunisticien précise dans le rapport « aucun gîte potentiel n'a été identifié sur le site d'étude ». Ce constat repose sur une analyse complète des potentialités du site d'étude, autant en termes de gîtes anthropophiles qu'en termes de gîtes naturels. Concernant ces derniers, le seul élément qui aurait pu éventuellement convenir aux chiroptères est le réseau de haies qui encercle les parcelles où doit s'implanter le projet. Or, il s'agit exclusivement de jeunes feuillus (frênes, Cornouillers, Aubépines, Ormes, etc.) et de jeunes cyprès, tout à fait impropres à l'accueil des chiroptères : les jeunes arbres (et plus encore les arbustes comme l'aubépine) n'offrent ni cavités, ni fentes, ni décollements d'écorce.

2.3. Amphibiens

Remarque de la MRAE

Deux espèces d'amphibiens ont été contactées lors des prospections de terrain : la Grenouille verte sur la partie Sud au niveau de la prairie et dans le bassin, et le Triton palmé en bordure de la zone d'étude, au niveau de la mare. Ces espèces sont protégées et le Triton paalors que ce n'est pas indiqué. Toutefois l'enjeu est relevé comme faible sur le site.

Réponse de l'Artifex

La Grenouille verte et le Triton palmé sont effectivement protégés en France. Cette information n'apparaît pas dans l'état initial écologique mais elle est clairement indiquée p102 dans le chapitre consacré à l'analyse des impacts du projet initial sur les espèces protégées. L'enjeu faible pour ces deux espèces se justifie par leur statut de conservation favorable en Poitou-Charente. Il subsiste une ambiguïté taxonomique concernant le Grenouille rieuse, qui appartient à un groupe d'espèces mal connu (le genre *Pelophylax*) et qui dans le cas présent pourrait tout aussi bien appartenir à l'espèce Grenouille rieuse. Aucune de ces espèces n'est menacée en Poitou-Charente et toutes s'adaptent aux milieux dégradés, contrairement aux espèces patrimoniales.

Espèces patrimoniale	Liste rouge France 2015	Liste rouge Poitou-Charente 2016
Grenouille verte	Quasi-menacé	Données insuffisantes
Grenouille rieuse	Préoccupation mineure	Non soumis à évaluation
Triton palmé	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure

2.4. Reptiles

Remarque de la MRAE

La MRAE relève qu'aucune espèce de reptile n'a été contactée sur le site, ce qui peut paraître surprenant au regard du milieu.

Réponse de l'Artifex

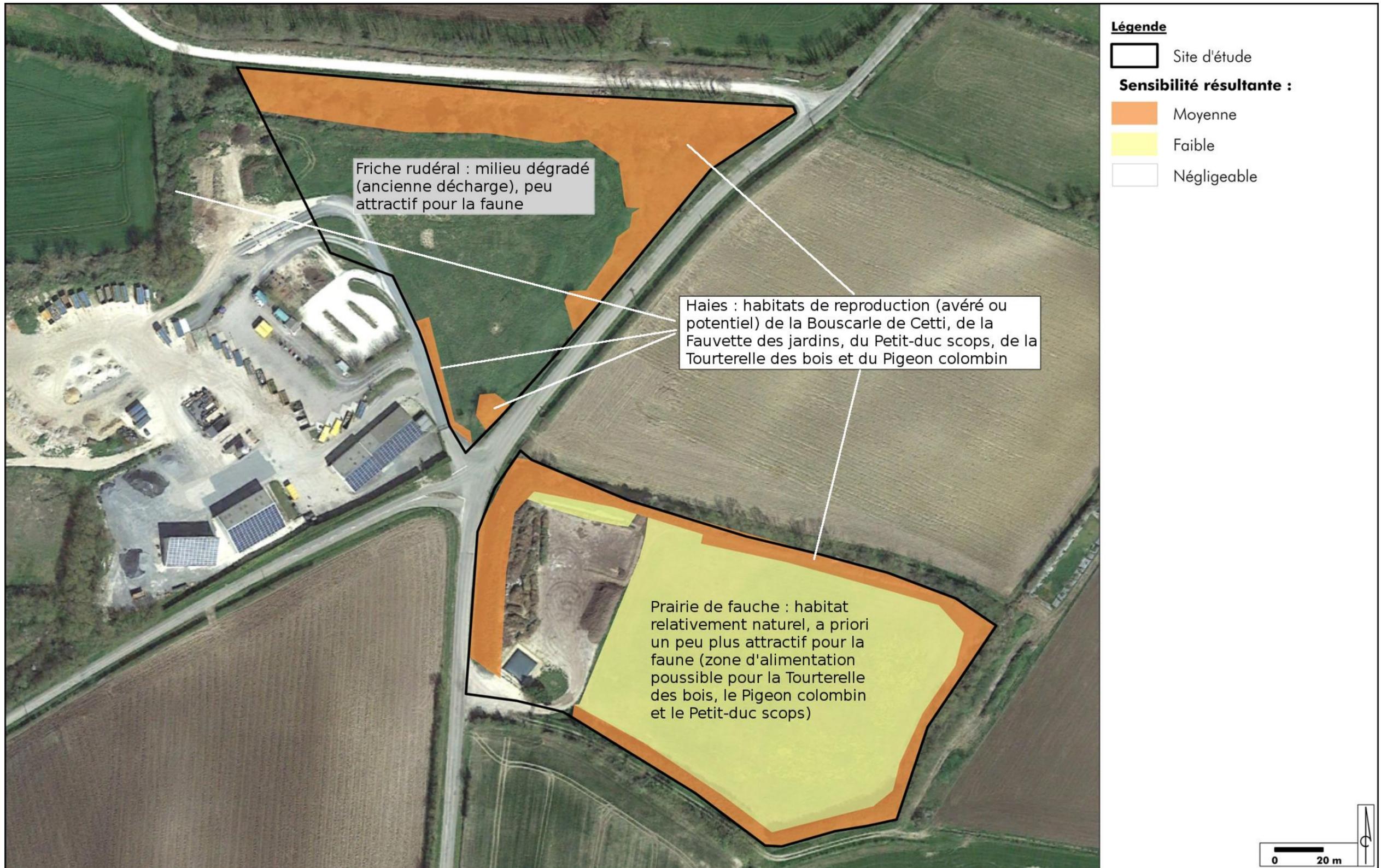
Les habitats du site d'étude laissaient entrevoir au mieux la présence d'espèces communes et non menacées, notamment au pied des haies : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre à collier, etc. L'absence d'observation est probablement à mettre en relation avec des effectifs modestes.

2.5. Carte de synthèse des sensibilités du milieu naturel**Remarque de la MRAE**

Les sensibilités vis-à-vis du milieu naturel sont synthétisées dans la carte présentée en page 54 reproduite ci-dessous. La MRAE relève que des cartographies présentant les habitats d'espèces à enjeux auraient dû être fournies afin d'étayer et de préciser les niveaux d'enjeux attribués aux différentes parties du site.

Réponse de l'Artifex

La carte de la page 54 a été complétée (page suivante) avec un commentaire justifiant l'enjeu de chaque zone et fournissant par la même occasion des indications sur les habitats d'espèces.



2.6. Impacts résiduels

Remarque de la MRAE

De plus le manque de précision tant sur la phase de chantier que sur la prise en compte des espèces et habitats d'espèces identifiés ou potentiellement présents ne permet pas d'évaluer les impacts résiduels.

Réponse de l'Artifex

Chacune des fiches-mesure (éviter et réduire) précise quel impact est ciblé et décrit précisément les modalités d'évitement ou de réduction. Les impacts résiduels sont présentés dans un tableau en page 133 pour chacun des impacts initiaux notables (avec la liste des espèces concernées dans la colonne « description »).

III. MILIEU HUMAIN - PAYSAGE

Aucune précision n'est attendue par la MRAE.

IV. RISQUES

Remarque de la MRAE

Il est indiqué (cf. l'avis du service des Installations classées fourni en annexe de l'étude d'impact) que l'étude d'impact pourrait être complétée par une analyse des éventuelles interactions avec le biogaz généré par l'installation de stockage de déchets, induisant une augmentation potentielle des risques d'incendie et d'explosion.

La zone de compostage de la déchetterie produisant potentiellement du biogaz ne constitue pas un risque d'interaction avec le projet photovoltaïque considérant :

- La distance de la zone avec les installations photovoltaïques et électriques les plus proches : les installations les plus proches étant à plus de 30 mètres du compost
- Le non confinement du compost qui évite toute mise sous pression du biogaz émis et donc évite toute création d'atmosphère explosive, et ce même aux abords très proches du compost

Il est important de noter que chacune de ces deux caractéristiques permet seule de conclure à l'absence de risque d'interaction entre les potentielles émanations de biogaz et le projet photovoltaïque.

V. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT-EFFETS CUMULES

Remarque de la MRAE

L'étude présente en page 95 et suivantes les raisons du choix du projet : contribution à la lutte contre le changement climatique, absence de conflit d'usage. L'installation sur une ancienne installation de stockage de déchets est présentée comme un atout. Aucune solution alternative n'a donc été examinée par le pétitionnaire.

Le terrain d'implantation du projet devant respecter les critères du Cahier des Charges de l'Appel d'Offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour la réalisation d'un parc au sol à savoir soit être une ancienne décharge non exploitée, soit se trouver en zone urbanisable ou encore en zone agricole dégradées (Cf. Procédures des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie à la page 10), le site de Chef-Boutonne correspond parfaitement aux critères de la CRE

et représente donc un intérêt et pour la Communauté de Communes (seul moyen de valoriser le foncier) et pour Technique Solaire.

La seule solution alternative à l'implantation du projet à l'emplacement prévu consisterait à l'implanter sur un autre site dégradé, par exemple une ancienne déchetterie ou un site d'enfouissement des déchets.

En effet, l'implantation du projet sur un terrain agricole ou une zone à urbaniser aurait davantage d'impact et se ferait au détriment d'autres activités alors que les sites dégradés comme celui de Chef-Boutonne, eux, ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités.



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr